

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Patricia Bidaux : Heures supplémentaires ... quelles différences ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Cette question fait suite à ma question écrite urgente (QUE 1319) déposée le 4 juin dernier et demandant des informations au sujet des heures supplémentaires liées à la période de confinement.

Le Conseil d'Etat dans sa réponse du 26 août mentionne que :

- *« durant la période du 16 mars au 31 mai 2020, 2264 employés réguliers de l'administration cantonale ont subi au moins une demi-journée de non-activité » ;*
- *durant cette même période, « 69 287 heures excédant l'horaire réglementaire ont été enregistrées ».*

Mes questions sont donc les suivantes :

- ***Quelles étaient les heures supplémentaires effectuées durant la même période pour les années 2018 et 2019, alors que les employés de l'Etat étaient à leur poste de travail ?***
- ***Sur le modèle du tableau transmis dans la réponse QUE 1319-A, quels étaient les départements concernés ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Quelles étaient les heures supplémentaires effectuées durant la même période pour les années 2018 et 2019, alors que les employés de l'Etat étaient à leur poste de travail ?***

Les données disponibles permettent d'obtenir le bilan des heures supplémentaires en fin d'année. Ces données sont le cumul des variations d'heures constatées en fin d'année par rapport à la situation en début d'année, ainsi que les heures supplémentaires payées au cours de l'année.

Il est à noter que des heures supplémentaires effectuées au printemps ont pu, par exemple, être reprises en temps pendant l'été. Cela est très fréquent dans certains domaines dont l'activité est cyclique/saisonnière (par exemple : administration des écoles, administration fiscale, etc.). Dans ce cas, ces heures effectuées puis reprises au cours de la même année ne figureront pas dans la présente totalisation annuelle.

Les résultats représentent les cumuls annuels et non uniquement une photo de la période du 16 mars au 31 mai. On pourrait tenter d'extrapoler sur cette période de deux mois et demi en effectuant une règle de trois et en ne retenant que 2,5/12^e des valeurs. Cependant, un biais serait introduit compte tenu du fait que les variations sont souvent saisonnières et non linéaires tout au long de l'année.

Durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, **239 093 heures** excédant l'horaire réglementaire ont été comptabilisées.

Durant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, **295 614 heures** excédant l'horaire réglementaire ont été comptabilisées.

- ***Sur le modèle du tableau transmis dans la réponse QUE 1319-A, quels étaient les départements concernés ?***

Pour rappel, les périodes considérées ont été impactées par diverses réorganisations au sein de l'Etat (deux en 2018 et une en 2019). Ces mouvements se sont traduits par des variations d'effectifs et de dénomination des départements.

Ces mouvements rendent difficiles les comparaisons départementales sur ces années. On retrouve dans les répartitions annuelles ci-dessous la trace des départements actifs tout ou partie de l'année. Les départements en vigueur au 31 décembre de l'année sont identifiés en gras.

Les nombres négatifs s'expliquent par la disparition d'un département et la reprise et la répartition de son stock d'heures dans les départements créés. Un nombre négatif peut également être la conséquence d'une reprise d'heures pendant l'année : des heures excédentaires effectuées précédemment ont été reprises au cours de la période.

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, les heures se répartissent ainsi :

Départements	Nombre
PRE	3 910
DF	8 164
DIP	37 603
<i>DFJ</i>	<i>11</i>
<i>DEAS</i>	<i>-7 561</i>
<i>DES</i>	<i>-410 548</i>
DS	517 074
DT	25 627
<i>DALE</i>	<i>-1 916</i>
DI	52 274
<i>DETA</i>	<i>-19 042</i>
DES	20 221
DCS	10 621
CHA	1 198
GC	1 459
Total	239 093

Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, les heures se répartissent ainsi :

Départements	Nombre
PRE	7 456
DF	19 376
DIP	39 919
<i>DS</i>	<i>-414 467</i>
DSES	606 323
DT	15 526
DI	25 628
<i>DES</i>	<i>-10 926</i>
DDE	2 997
DCS	4 124
CHA	-1 198
GC	855
Total	295 614

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA